



Plan Climat Air Energie Territorial

Déclaration d'intention

(Article L-121-18 du code de l'environnement)

1/ Motivation et raison d'être du projet

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PACET doit contribuer sur le territoire à :

- Maitriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone ;
- Développer la production d'énergies renouvelables ;
- S'adapter au changement climatique ;

A travers l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, La Communauté de Communes de la Porte de Vosges Méridionales souhaite engager une démarche d'action concrètes, ambitieux mais réalistes sur la maîtrise de la consommation de l'Energie sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques sur son territoire, au travers de 3 entrées :

- La volonté de participer au développement du territoire, notamment par la création d'emploi sur le territoire de la CCPVM (secteurs du bâtiment, des énergies renouvelables, de l'agriculture, des éco-activités) ;
- La volonté d'agir pour redonner du pouvoir d'achat aux habitants de la CCPVM, touchés par la question de la hausse du coût des charges de logements (chauffages, électricité...) ou des déplacements (prix carburants), et d'agir pour leur qualité de vie (en lien notamment avec la qualité de l'air) ;
- La nécessité d'une bonne gestion financière du patrimoine et des services rendus par la collectivité aux habitants.

L'implication de l'ensemble des partenaires du territoire (élus, agents de la collectivité, partenaires institutionnels, acteurs économiques et associatifs, citoyens...) nécessaire à la mise en œuvre d'action et de projets concrets dans une dynamiques partenariale, sera facilitée par la mise en place d'une démarche participative (voir § 5. Modalité de concertation préalable).

2/ Plans ou programmes dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique 2°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions), tandis que le conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergies et la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés de manière différenciée pour chaque membre de l'Union Européenne.

En matière de qualité de l'air, la directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE) fixent des valeurs limites d'émission et de concentrations pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azotes, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050 notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serres entre 1990 et 2050 ;
- Réduire les consommations énergétiques finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Au niveau régional, le PCAET devra être compatible avec le Schéma Régionale d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité de Territoires (SRADDET) de la Région Grand EST. « Être compatible avec » signifie ne pas être en contradiction avec les options fondamentales.

Le PCAET prend en compte la Stratégie Nationale de Bas Carbone (SNBC) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

3/ Liste de Communes correspondant au territoire concerné

Le territoire concerné est celui de la Communauté de Commune de la Porte de Vosges Méridionales composée de communes de Dommartin-Lès-Remiremont, Eloyes, Girmont Val d'Ajol, Le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saint-Amé, Saint-Etienne-Lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vecoux.

4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les objectifs généraux qui encadrent l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du territoire sont la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources locales, la lutte contre les nuisances atmosphériques.

Ces Objectifs vont globalement dans le sens de l'environnement et du respect du cadre de vie des populations. Pourtant, certaines orientations pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement :

- Tout projet d'aménagement (par exemple déploiement d'installation pour la production d'énergies renouvelables ou encore aménagement en lien avec les évolutions de pratiques de transports) peut impliquer une modification du paysage et/ou des infrastructures existantes

(voiries notamment), ainsi que d'éventuelles pollutions liées aux travaux et/ou à l'exploitation (déchets, nuisances, ...)

- L'exploitation des ressources locales, et en premier lieu le développement du bois énergie peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air.
- Les effets rebond notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activité locale sont également à anticiper : augmentation du transport de marchandises, des déplacements de personnes, type de déchets générés...
- Enfin, les actions en lien avec l'augmentation du stockage carbone ne doivent pas faire entrer en concurrence surfaces boisées et préservations des ressources agricoles.

5/ Modalité de concertation préalable du public

En vertu de l'article L 121-17 du code de l'environnement la Communauté de Communes de la Porte de Vosges Méridionales prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L 121-16 et R 121-19 et suivant du même code.

La concertation devrait se dérouler à partir de mois de Mai 2020 pour une période d'environ de quatre mois. Toutefois ce calendrier est susceptible d'évoluer.

Le dispositif de concertation prévu s'article à priori autour des outils et animations suivants :

- Une réunion publique « Forum de transition énergétique » à destination de l'ensemble des acteurs du territoire, pour expliquer la démarche PCAET au grand public, présenter des premiers éléments de diagnostics, et initialiser une dynamique d'échange et de partage ;
- Des réunions de groupe de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, et d'identifier les enjeux du territoire préalables à la définition de la stratégie ;
- Un séminaire stratégique élus visant à définir la stratégie énergie climat ;
- Des réunions de groupe de travail thématiques pour identifier des leviers d'actions par thématique sectorielle du territoire, et de faire émerger des propositions de terrain permettant de pré-structurer le plan action ;
- Un travail d'enrichissement de la réflexion autour des objectifs stratégiques et la formulation de propositions d'actions avec les élus et services de la communauté des communes et des villes, les partenaires opérationnels, les acteurs socio-économiques ;
- Un appel à contributions citoyennes, à l'aide d'outils permettant le recueil d'observations et propositions ;
- Une restitution publique du programme d'action ;

Un bilan de la concertation sera établi et mis à disposition du public.

Les modalités précises (lieux, horaires, ...) des animations de concertation seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de Communes de la Porte de Vosges Méridionale et éventuellement par voie d'affichage.

L'ensemble des éléments relatifs au PCAET et sa co-construction (la présente déclaration d'intention, le diagnostic, la stratégie, le plan d'action, le bilan de concertation, etc.) seront mis en ligne sur le site internet de la CCPVM ; <https://www.ccpvm.fr/>.